

CIMETIERE DE SAINT-MARTIN DESAFFECTATION PARTIELLE

Conformément aux dispositions du Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 et du Règlement sur les inhumations, les incinérations et le Cimetière de St-Martin du 25 avril 1991, les personnes concernées sont informées que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 1er janvier 2024.

TOMBES DE CORPS A LA LIGNE

Secteur 43 - Nos 229 à 264

TOMBES CINERAIRES A LA LIGNE

Secteur 61 - Nos 1577 à 1581 et 1583 à 1591

TOMBES ENFANT

Secteur 65 - Nos 366 et 367

CONCESSIONS DE CORPS

Secteur 52 L - Nos 1, 10 et 13 Secteur 53 D - Nos 135 et 142 Secteur 54 E - No 46 Secteur 64 - Nos 21 et 22

CONCESSIONS CINERAIRES

Secteur 31 - Nos 331 et 343

Secteur 41 - N° 200

Secteur 51 - Nos 10, 47, 69, 93 et 102

La désaffectation implique l'enlèvement du monument et/ou de tout autre objet de décoration, sauf décision contraire de la famille, les ossements et les urnes cinéraires sont maintenus en terre, à leur emplacement. Ceci est également valable, par analogie, aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées dans ces tombes.

Les familles et/ou personnes responsables qui désirent enlever le monument et/ou toute autre garniture, sont invitées à le faire **avant le 30 novembre 2023**, en s'annonçant préalablement au Service des travaux publics, espaces verts et entretien et en justifiant de leur droit.

Dès le 1^{er} janvier prochain et conformément aux dispositions légales, la Commune en disposera librement, sans frais pour les familles et/ou personnes responsables.

Tout renseignement complémentaire relatif aux tombes à désaffecter peut être obtenu auprès du Service des travaux publics, espaces verts et entretien, rue du Simplon 16 – 1800 Vevey – tél. 021 925 52 59.

Travaux publics, espaces verts et entretien

PARUTION sur 2 colonnes: 24 Heures du vendredi 23 juin 2023

PARUTION sur 2 colonnes: Riviera-Chablais du mercredi 21 juin 2023

PARUTION sur 2 colonnes: Feuille des Avis Officiels du vendredi 23 juin 2023

AFFICHAGE AUX PILIERS PUBLICS et par INTERNET